

DENIS Joseph Eugène

Etat-Civil :

Né le 19 septembre 1874 à Vicq sur Gartempe Jeu.

Parents : **Constant Silvain DENIS**, cultivateur et **Reine Virginie ROBIN**.

Marié avec **Herminie Amélie MERLE** le 30 juin 1900 à Naintré.

N'habite pas à Vicq en 1911.

Décédé le 18 novembre 1930 à Mairé

Fratie :

Pierre Eugène DENIS (1867-1870)

Marie Constance DENIS (1870-1954) Mariée avec **Jacques MÉTAIS** le 10 novembre 1890 à Mairé

Louis Abel DENIS (1872-1957) Marié avec **Berthe Marie Mélanie MERCIER** le 3 septembre 1898 à Bonneuil-Matours

Marie Eloïse DENIS (1877-1966) Mariée avec **Louis LAUBIGEAU** le 29 décembre 1902 à Mairé

Adrienne Joséphine DENIS (1879-1897)

Registre Matricule :

Joseph Eugène DENIS est de la classe 1894 et porte le numéro matricule 1020 au bureau de recrutement de Châtellerault.

Profession de cultivateur et résidant à Mairé

Détail des services et mutations diverses :

Rappelé à l'activité par décret de mobilisation du 1er Août 1914.

Dirigé sur le 69^{ème} Régiment Territorial d'Infanterie. Arrivé au corps le 7 Août 1914.

Renvoyé dans ses foyers le 22 août 1914

Rappelé à nouveau au 69^{ème} Régiment Territorial d'Infanterie. Arrivé au corps le 29 octobre 1914.

Marche avec la classe 1887, père de 6 enfants.

Renvoyé dans ses foyers le 8 mars 1915

Envoyé en congé illimité de démobilisation à Mairé le 29 mars 1920 par le 32^{ème} Régiment Territorial d'Infanterie

Ses différentes campagnes : Contre l'Allemagne

Du 7 au 22 août 1914

Du 29 octobre 1914 au 8 mars 1915

Les Territoriaux (3)



Forêt d'Apremont (Meuse) janvier 1917

Le plan XVII de mobilisation stipulait que l'armée territoriale et sa réserve ne devaient pas être engagées en première ligne.

La loi du 5 août 1914 apportait une modification considérable à cette organisation : "Les officiers, les gradés et les hommes de troupe de l'armée territoriale ou de sa réserve, peuvent être employés indistinctement dans les corps de troupes ou services de l'une ou l'autre armée, au fur et à mesure des besoins qui viendront à se produire au cours d'une guerre."

Il résultait de cette loi que l'âge du soldat n'était plus nécessairement pris en compte lors de son envoi sur le front et que des territoriaux pouvaient être incorporés dans des régiments d'active.